

N° 2026/173 **OBJET:** Modification provisoire de la circulation route de la Gare.

Le Maire de la Commune de PERRIGNIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-5,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

VU la demande présentée par MELCHIORRE SAS à Richardmenil (54),

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un branchement électrique provisoire aérien de chantier avec franchissement de la voie publique à une hauteur de 6 m.

ARRETE

Article 1^{er}: Un alternat de la circulation dirigé manuellement sera mis en place (dans les deux sens de circulation), avec empiètement sur chaussée, 835 route de la Gare du lundi 12 octobre 2026 au mardi 8 décembre 2026 inclus.

La circulation alternée interviendra lors de l'intervention de la nacelle pour la pose et retrait du branchement aérien.

A l'issue de chaque intervention, la circulation reviendra à la normale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h à hauteur du chantier.

Article 3: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et mise en place par MELCHIORRE SAS.

Article 4: MELCHIORRE SAS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité piétonne et celle des usagers de la voie de jour comme de nuit.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bons en Chablais,
- Monsieur le Directeur de MELCHIORRE SAS à Richardmenil (54).

Fait à PERRIGNIER, le 06 OCT. 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Noel MATHIAN



N°2026/174	OBJET: Permission de voirie pour travaux route de la Gare .
------------	--

Le Maire de la Commune de PERRIGNIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 131-3,

VU la demande présentée par la Société MELCHIORRE SAS à Richardmenil (54),

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un branchement électrique provisoire aérien route de la Gare.

A R R E T E

Article 1^{er}: La Société MELCHIORRE SAS est autorisée à procéder à la réalisation d'un branchement électrique provisoire aérien au 835 route de la Gare, à partir du lundi 12 octobre 2026 jusqu'au mardi 8 décembre 2026 inclus.

Article 2: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et mise en place par la Société MELCHIORRE SAS.

Article 3: La Société MELCHIORRE SAS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie de jour et de nuit.
En cas de manquement à ces obligations, la responsabilité de la Société MELCHIORRE SAS pourra être engagée.

Article 4: Dès la fin du chantier, la Société MELCHIORRE SAS évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bons en Chablais,
- Monsieur le Directeur de la Société MELCHIORRE SAS à Richardmenil (54).

Fait à PERRIGNIER, le 06 OCT. 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Noel MATHIAN

